

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

26 MARS 2019

CONVOCATION : 18 MARS 2018

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six mars à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno BETHENOD, Maire.

Présents : M. PONSOT Gérard, M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. MOYEMONT Thierry, Mme PIZZATO Armelle, M.ROY Sylvain, Mme DENIZOT Nicole, Mme ROCHE Fanny, Mme AMIZET Jocelyne, M. SALIN Jean-Yves.

Absents excusés : M. AFFANE Hakim, Mme De LOISY Thérèse donne pouvoir à M. ROY

Absent : M. COQUILLOT Frédéric

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU
- Adhésion de la Communauté de communes du Pays Châtillonnais au SICECO.
- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.
- Vote des comptes de gestion des budgets 2018 du budget principal, des budgets annexes Gourmerault, Ordorat, Eco Quartier, Ficelles II, Clos de la Barotte.
- Vote des comptes administratifs des budgets 2018 du budget principal, des budgets annexes Gourmerault, Ordorat, Eco Quartier, Ficelles II, Clos de la Barotte.
- Affectation des résultats 2018
- Vote du taux des taxes
- Vote des budgets primitifs 2019 du budget principal, des budgets annexes Gourmerault, Ordorat, Eco Quartier.
- Travaux 2019 – délibération pour les demandes de subvention : Opérations Village Côte d'Or et Patrimoine communal pour le conseil départemental, DETR.
- Questions diverses

Madame DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Le désherbage de la bibliothèque
- La résolution du 101^{ème} congrès de l'AMF
- Les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE Ordorat
- La vente de terrain à M. MME DIRY

Le conseil, à l'unanimité, accepte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 4 DECEMBRE 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN n°1 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29/01/2013, le Conseil Municipal d'ARCEAU a prescrit le lancement de la modification de droit commun n°1 du PLU approuvé le 07/02/2006 et modifié depuis.

Il rappelle que cette procédure, lancée sous le régime de la modification de « droit commun », avait pour objectifs initiaux d'améliorer la mixité fonctionnelle avec l'habitat lié à l'activité économique au sein de la zone économique AUF « Les Savelles », d'apporter quelques modifications légères dans le règlement écrit du PLU et de corriger quelques erreurs matérielles.

Par délibération complémentaire du 12/12/2016 et arrêté n°2016-06 en date du 27/12/2016, les objectifs poursuivis ont été étendus afin :

- D'apporter quelques modifications légères dans le règlement écrit du PLU pour :
 - o Limiter les abus en matière d'assainissement individuel et modifier les règles d'implantation des constructions au sein de la zone naturelle de loisirs AU-L.
 - o Simplifier les règles, notamment de prospect, des zones d'habitat (UD et AU) parfois trop contraignantes.
 - o d'améliorer la mixité fonctionnelle avec l'habitat lié à l'activité économique
- Mettre à jour le plan des servitudes d'utilité publique.
- Corriger les erreurs matérielles éventuellement décelées au sein du règlement et des plans graphiques :
 - o Pour déclasser une parcelle agricole sise en zone UA
 - o Pour supprimer d'anciens emplacements réservés.

Il rappelle que d'autres légers ajustements réglementaires pouvaient être décelés lors de la rédaction détaillée du dossier.

M. le Maire rappelle que la procédure de modification de droit commun n°1 a fait l'objet d'une enquête publique s'étant déroulée du 15/01/2019 au 15/02/2019 inclus. Il fait lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur transmis en date du 28/02/2019 qui conclut à un avis favorable avec l'observation suivante « *prise en compte des trois remarques du PETR inscrites au paragraphe 4* ».

Il précise qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête disponible en mairie et que seuls deux courriers des Personnes Publiques Associées ont été transmis à la Commune :

- La CCI qui n'a pas de remarque à formuler
- Le PETR Val de Saône Vingeanne

Monsieur le Maire expose qu'une réponse aux remarques a été apportée au Commissaire Enquêteur dans le cadre du mémoire en réponse au Procès-Verbal, mémoire qui actait des modifications suivantes à prendre en compte :

- Modifier le règlement de la zone UA pour exprimer la règle de hauteur par rapport aux cheminements au sein de l'article 10 et non plus au sein de l'article 7.

- Compléter le règlement de l'article UD12 pour remplacer le terme SHON par SDP
- Réglementer les articles AU-L3, 5, 9, 10, 14, ainsi que les articles 14 des zones A et N. Ces articles seront rajoutés dans le corps du règlement avec la mention « sans prescription particulière » afin de lever toute ambiguïté.

Dans la poursuite des remarques faites par le PETR, les élus souhaitent compléter le règlement de l'article UD 7 pour augmenter la longueur du bâtiment en limite et la passer à 7 mètres.

Aussi, au regard des conclusions de l'enquête publique, le dossier de modification de droit commun n°1 tel que présenté lors de l'enquête publique doit être modifié pour répondre aux observations du Commissaire Enquêteur.

Considérant que les modalités de l'enquête ont bien été respectées ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 27/02/2019 ;

Considérant que l'association des personnes publiques associées et l'enquête publique n'ont pas fait apparaître d'opposition au projet ;

Considérant que le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique doit être modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête ;

Considérant les modifications proposées au Commissaire Enquêteur par M. le Maire dans le cadre de son mémoire en réponse au Procès-Verbal ;

Considérant que le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU modifié est prêt à être approuvé ;

- **Vu** l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **Vu** le décret 2012-290 du 29 février 2012 et le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-34 et suivants, L.153-43 et suivants ;
- **Vu** la délibération du 07/02/2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'ARCEAU et la délibération du 4 décembre 2017 procédant à sa modification.
- **Vu** l'arrêté du Maire n°2016-06 en date du 27/12/2016 prescrivant la modification de droit commun n°1 et précisant les objectifs poursuivis.
- **Vu** les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis du PETR en date du 10/01/2019.
- **Vu** la délibération du 29/01/2013 validant le principe de la modification de droit commun n°1, et les délibérations complémentaires des 25/09/2014 et 12/12/2016 modifiant les objectifs poursuivis.
- **Vu** la décision n° BFC-2018-1657 de la MRAe en date du 09/07/2018 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale suite à l'analyse au cas par cas.
- **Vu** l'arrêté municipal n°2018-11 en date du 21/12/2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- **Vu** les conclusions et le rapport du Commissaire enquêteur, favorable avec une observation, datés du 27/02/2019 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité délibère et décide, à l'unanimité,

- de valider les modifications proposées par M. le Maire pour faire suite aux remarques inscrites dans le cadre de l'enquête publique et qui portent sur les points suivants :

- *compléter le règlement des articles UA7, UD7 et UF7 pour exprimer la règle de hauteur par rapport aux cheminements ;*
- *compléter le règlement des articles UD12 pour remplacer le terme SHON par SDP ;*

- compléter les articles AU-L3, AU-L-5, AU-I9, AU-I10 et AUL-14, ainsi que les articles A14 et N14 ;

- corriger la notice de présentation.

- **d'approuver** la modification de droit commun n°1 du PLU sur la base du dossier d'enquête publique tel que modifié et mis à la disposition des membres du Conseil.

- **dit que** la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie d'ARCEAU durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité.

- **dit que** le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie d'ARCEAU ainsi qu'à la préfecture (ou en DDT) aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **dit que** la présente délibération devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHATILLONNAIS AU SICECO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

- ✓ Le Comité syndical du SICECO avait, dans un premier temps, par délibération du 1^{er} février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 avait entériné cette extension de périmètre.

- ✓ Il avait dans un second temps, par délibération du 8 décembre 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 11 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 avait entériné cette extension de périmètre.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité Syndical du SICECO, réuni le 7 décembre 2018, a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur cette nouvelle extension du périmètre du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionné,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 7 décembre 2018,

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;
- l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;
- le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la

26/03/2019

collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux, norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère, procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;

- l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;
- la délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;
- La délibération du conseil municipal du 2 juillet 2012 autorisant le maire à adhérer au GIP e-bourgogne-franche-comté.
- la convention entre le Préfet de la Côte d'Or et la commune d'ARCEAU pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 1^{er} juillet 2014

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune d'ARCEAU transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- une simplification des échanges,
- des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- un échange sécurisé,
- un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le conseil municipal a, par sa délibération du 2 juillet 2012, autorisé la commune d'ARCEAU à adhérer au GIP e-bourgogne-franche-comté qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité.

La commune d'ARCEAU a établi une convention avec la Préfet de la Côte d'Or pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 1^{er} juillet 2014.

Le GIP e-bourgogne-franche-comté déploie un nouveau dispositif de télétransmission, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale.

Il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention entre le Préfet de la Côte d'Or et la commune d'Arceau pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique (ainsi que tous les autres documents nécessaires pour la télétransmission des actes).

COMPTES DE GESTION DES BUDGETS 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

26/03/2019

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour,

APPROUVE les comptes de gestion des budgets du receveur pour l'exercice 2018. Les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2018- n°19032602

Avant de soumettre l'approbation du compte administratif au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 10 voix pour,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2018, soit :

FONCTIONNEMENT :

. dépenses :	648.843,31 €
. recettes :	1.399.403,02 €
Intégration Association Foncière :	14,14 €
Soit un excédent de	750.573,85 €

INVESTISSEMENT :

. dépenses :	469.942,78 €
. recettes :	600.720,33 €
Soit un excédent de	130.777,55 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL – n°19032603

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	160.799,73 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	333.673,22 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent - 001) de la section d'investissement de :	291.577,28 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	416.886,49 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	63.002,00 €
En recettes pour un montant de :	10.255,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €
--	--------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
---	--------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) + intégration A.F. (14,14€) :	750.573,85
---	------------

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ECO QUARTIER 2018 – n°19032605

Avant de soumettre l'approbation du compte administratif au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 10 voix pour,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2018, soit :

FONCTIONNEMENT :

. dépenses :	188.787,52 €
. recettes :	323.410,88 €
Soit un excédent de	134.623,36 €

INVESTISSEMENT :

. dépenses :	161.255,44 €
. recettes :	161.255,44 €

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LES FICELLES II 2018 – n°19032616

Avant de soumettre l'approbation du compte administratif au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 10 voix pour,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2018, soit :

FONCTIONNEMENT :

. dépenses :	331.298,33 €
. recettes :	331.298,33 €

INVESTISSEMENT :

. dépenses :	61.729,04 €
. recettes :	61.729,04 €

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CLOS DE LA BAROTTE 2018 – n°19032618

Avant de soumettre l'approbation du compte administratif au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 10 voix pour,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2018, soit :

FONCTIONNEMENT :

. dépenses :	77.024,38 €
. recettes :	77.024,38 €

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LE GOURMERAULT 2018 – n°19032607

Avant de soumettre l'approbation du compte administratif au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 10 voix pour,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2018, soit :

FONCTIONNEMENT :

. dépenses :	1.10 €
. recettes :	276.318,78 €
Soit un excédent de	276.317,68€

INVESTISSEMENT :

. dépenses :	245.163,37 €
. recettes :	0,00 €
Soit un déficit de	245.163,37 €

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE L'ORDORAT 2018 – n°19032609

Avant de soumettre l'approbation du compte administratif au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 10 voix pour,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2018, soit :

FONCTIONNEMENT :

. dépenses :	0,00 €
. recettes :	278.892,82 €
Soit un excédent de	278.892,82 €

INVESTISSEMENT :

. dépenses :	297.506,26 €
. recettes :	0,00 €
Soit un déficit de	297.506,26 €

VOTE DU TAUX DES TAXES – n°19032611

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour :

Article 1^{er} : DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

• Taxe d'habitation :	9,99 %
• Foncier bâti :	9,74 %
• Foncier non bâti :	26,36 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

BUDGET PRIMITIF 2019– BUDGET PRINCIPAL – n°19032610

Le conseil municipal, à 11 voix pour, **ADOpte** le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT :

. dépenses :	919.169,00 €
. recettes :	1.621.906,00 €
Soit un excédent de	702.737,00 €

INVESTISSEMENT :

. dépenses :	819.771,00 €
. recettes :	819.771,00 €

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ECO QUARTIER n°19032612

Le conseil municipal, à 11 voix pour, **ADOpte** le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT :

. dépenses :	375.899,36 €
. recettes :	375.899,36 €

INVESTISSEMENT :
 . dépenses : 0,00 €
 . recettes : 0,00 €

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE GOURMERAULT– n°19032613

Le conseil municipal, à 11 voix pour, **ADOpte** le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT :
 . dépenses : 490.997,68 €
 . recettes : 490.997,68€

INVESTISSEMENT :
 . dépenses : 245.163,37 €
 . recettes : 285.163,37 €
 Soit un excédent de 40.000,00 €

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ORDORAT n°19032614

Le conseil municipal, à 11 voix pour, **ADOpte** le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT :
 . dépenses : 539.412,82 €
 . recettes : 539.412,82 €

INVESTISSEMENT :
 . dépenses : 297.506,26 €
 . recettes : 297.506,26€

TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX – PROGRAMMATION 2019 – SUBVENTION

Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE pour 2019 les travaux de ravalement du bâtiment 8 Grande Rue pour 7.979 €. **SOLLICITE** le concours du conseil départemental dans le cadre du dispositif Village Côte d'Or
PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,
S'ENGAGE à ne solliciter aucun programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce même projet,
ATTESTE de la propriété communale des biens objets de ce projet,
DEFINIT le plan de financement suivant :

aide concernée	sollicitée	montant de la dépense éligible	pourcentage	montant de l'aide
Conseil départemental	Sollicitée	7.979,00 €	50 %	3.989,50
autofinancement		7.979,00 €	50 %	3.989,50
TOTAL FINANCEMENTS PUB.			100 %	7.979,00

REPRISE DE MACONNERIE ET RESTAURATION DU CALVAIRE– SUBVENTION

Le calvaire d'Arceau nécessite d'être restauré puisqu'il n'est plus scellé.
 Monsieur le Maire présente le devis de l'Association DEFIS 21 pour sa réfection.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de restaurer le calvaire,
APPROUVE le devis de DEFIS de 5.310,00 € dont 2.200,00 € pour l'encadrement technique et 3.110,00 € pour les matériaux,
SOLLICITE le concours financier du conseil départemental dans le cadre du dispositif Plan Patrimoine Insertion pour la prise en charge des frais liés à l'encadrement technique,
DIT que les crédits sont prévus au budget.

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX- SUBVENTION

Le conseil municipal,

ADOpte le principe de réalisation d'une aire de jeux comprenant fournitures de jeux, réalisation du sol souple amortissant, assemblage et pose pour un montant de 24.000 € H.T.

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation des Territoires Ruraux

AUTORISE le Maire, après accusé réception de dossier complet pour la DETR, à signer les devis,

DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget.

CESSION DE LA PARCELLE A 1137 à M. MME DIRY -

Monsieur le Maire rappelle que M. Mme FORTIER avaient demandé à acquérir la parcelle de terrain longeant leur propriété.

Les travaux de division des parcelles ZE 75 ET 82 ont été réalisés.

M. Mme DIRY ont racheté la propriété FORTIER. Il convient maintenant de céder à M. Mme DIRY la nouvelle parcelle A 1137 notamment issue de cette division.

La surface réelle du terrain est de 78 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle A1137 à M. Mme DIRY au prix de 2.000,00 €.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES L'ORDORAT - CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES BIENS IMMOBILIERS AU SEIN DE LA ZAE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT qui offre la possibilité d'un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence, c'est-à-dire qui ont vocation à être cédés à des entreprises. Article L5211-17 du CGCT : "[...] lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. »

Pour la ZAE L'Ordorat, Monsieur le Maire propose un transfert à la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois en pleine propriété des parcelles listées ci-après (qui ont vocation à être cédées) et dans les conditions financières suivantes :

Références cadastrales	Contenance en m ²	Conditions financières du transfert (prix de revente à la CCMF)
G 512	2405	24 € H.T./m ²
G 513	2406	24 € H.T./m ²
G 514	3017	24 € H.T./m ²
G 515	3027	24 € H.T./m ²

Il est précisé que le prix de 24€ H.T./m² est celui que la commune appliquait lors des précédentes cessions.

Il est proposé que le paiement par la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois à la commune d'Arceau du prix correspondant intervienne après le paiement pas les acquéreurs auprès de la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois.

Monsieur le Maire propose la cession à la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois des parcelles dévolues à la desserte de la ZAE L'Ordorat dans les conditions suivantes :

Références cadastrales	Contenance en m ²	Conditions financières du transfert (prix de revente à la CCMF)
G 534	2365	Euro symbolique
G 537	215	Euro symbolique

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DEMANDE à la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois de délibérer sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE L'Ordorat,

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents ce dossier.

DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale afin qu'elles restent attractives et répondent aux besoins de la population,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler;

- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

AUTORISE l'agent chargé de la bibliothèque municipale à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus,

DIT que l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé par M. le Maire.

VŒU DE SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101^{eme} CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE France

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal d'ARCEAU est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal d'ARCEAU de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'une régie de recettes spécifique aux locations de salle, de vaisselle et de matériel. Décision du Maire n°2019-01.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du don de Vibrations d'un montant de 500 €. Acceptation du don par décision du Maire n°2019-02

QUESTIONS DIVERSES

✓ Monsieur le Maire signale que le SMOM organise une collecte spécifique d'amiante liée le SAMEDI 18 MAI 2019 de 9h à 12h.

✓ Lettre du conseil départemental concernant les travaux de la couche de roulement sur la RD 960 à Arcelot.

✓ Le Conseil Départemental, à travers Arts et Scènes, fait de gros efforts pour développer le spectacle vivant à l'ensemble des habitants de Côte d'Or.

Monsieur le Maire propose, pour cette année, d'accueillir la Compagnie des Contes « Parole Bleue ».

La séance est levée à 22H15